



138, rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 40  
s3bor@snes.edu  
@SNESBordeaux

Mardi 03 mai 2016  
Aux certifiés

**EDITO**

## CAPA Hors Classe des certifiés

La CAPA de hors classe des certifiés est prévue le **jeudi 2 juin**. La consultation des avis émis par les IPR et chefs d'établissement sera possible vers le 19 mai, d'après la circulaire académique. Vous aurez alors tous les éléments pour calculer votre barème avant de nous envoyer la fiche syndicale pour que nous puissions vérifier votre situation.

### Contingent académique

Le nombre de promus est fixé par le ratio promus/promouvables. Ce ratio est actuellement de 7% c'est à dire que le nombre de promus représente 7% du nombre des certifiés du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup>.

Cette année, sous réserve de confirmation, le contingent serait de 429 promotions, alors que nous avions un contingent de 442 l'an dernier.

Avant l'attribution des promotions selon le barème, les promotions HC seront tout d'abord réparties entre les certifiés du second degré et ceux affectés dans le supérieur, au prorata du nombre d'agents au 11<sup>ème</sup> échelon. L'année dernière, 435 avaient été attribuées au second degré et 7 au supérieur. Nous n'avons pas encore les éléments pour calculer la répartition de cette année.

Ce contingent devrait pouvoir permettre de promouvoir la totalité des collègues du 11<sup>ème</sup> échelon. Nous interviendrons fortement en ce sens lors de la CAPA et nous avons déjà obtenu depuis quelques années que les situations des collègues proches de la retraite (60 ans) et au 11<sup>ème</sup> échelon soient étudiées de manière particulière.

### Promouvables

Tous les certifiés du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> figurent sur la liste HC. Il faut également être en activité au 1er septembre qui suit la promotion. Ceux qui ont fixé leur date de départ à la retraite au 01/09/2016 ne peuvent donc pas figurer sur la liste étudiée à la CAPA.

L'échelon pris en compte dans le barème est celui obtenu au 31 août 2016. Cela permettra à tous les promus à l'ancienneté ou au choix entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016, ce qui correspond à une campagne de promotion validée par CAPA, de voir pris en compte leur nouvel échelon.

### Fiche et suivi syndical

Ce courrier est adressé aux collègues du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup>.

Le barème académique bonifie de façon importante les fins de carrière. Les promotions concernent donc en priorité les collègues au 11<sup>ème</sup>, puis environ 9 % des 10<sup>ème</sup> et une infime proportion de 9<sup>ème</sup> et de 8<sup>ème</sup>. La fiche syndicale concerne donc en priorité ces collègues, qui sont invités à remplir avec soin tous les éléments de barème et à nous la renvoyer **dès la publication des avis**.

Attention à bien lire toutes les précisions en *italique*

Les 7<sup>ème</sup> échelon n'ont aucune chance de passer HC mais peuvent également nous communiquer la fiche s'ils le souhaitent.

### Rappel de la répartition des promotions par échelon l'année dernière :

Par échelon	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>
Nombre de promus	0	2	28	178	227
Effectif	993	1338	1632	1472	285
% promus	0%	0,1%	1,7%	12,1%	79,6%

**CAPA  
Hors Classe  
des certifiés  
prévue  
le 02 juin 2016**

*Alain Leurion*

### Sommaire

Edito  
Fiche syndicale

à retourner au SNES Bordeaux, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	DISCIPLINE	Date de naissance

<b>PRÉNOMS</b>
<b>NOM DE NAISSANCE</b>
<b>ADRESSE PERSONNELLE</b>
<b>CODE POSTAL</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>N° DE TÉLÉPHONE</b>
<b>ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE</b>

N° SNES  
(voir carte syndicale)

\_\_\_\_\_

Nom(s) figurant sur la carte

\_\_\_\_\_

**IMPORTANT : autorisation CNIL** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue de Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date : .....

Signature :

## ÉLÉMENTS DU BARÈME

vo  
tre  
cal  
cul

**Notation : Attention : il s'agit des notes 2014/2015**

Note Pédagogique ...../ 60 + Note Administrative :...../ 40.  
(Total sur 100)

**Parcours de Carrière :**

► **Passage des échelons de certifié au Choix ou GC du 7<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon : 5 pts par échelon**  
Cochez vos passages au Choix ou Grand Choix (passage avant le 31/08/2016) :

7<sup>ème</sup>    8<sup>ème</sup>    9<sup>ème</sup>    10<sup>ème</sup>    11<sup>ème</sup>

**Attention : Le passage d'un échelon à l'ancienneté ne donne pas de point**

► **Bonification 11<sup>ème</sup> échelon (si passage avant le 31/08/2016) : 10 pts**

► **Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> : 10 pts par année d'ancienneté au 31/08/2016.** Une année commencée compte pour une année complète.

**Attention : Le total des points pour le parcours de carrière est plafonné à 80**

**Affectation dans les établissements aux conditions difficiles ou particulières :** 5 ans d'exercice continus sur le même établissement en ZEP, Violence, Sensible, APV, IME, EREA, CURE : **15 pts**  
(Rappel de la circulaire : Pour la prise en compte, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 19 janvier)

**Richesse et diversité du parcours professionnel (dans le corps des certifiés) :** Changement de discipline ou bivalence (validé par arrêté, suite à concours ou avis IG) : **5 pts**  
(Là encore, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 19 janvier)

**Qualification et compétences :**  
Bi-admissibilité acquise après l'accès au corps des certifiés : **10 pts**

**Expérience et investissement professionnels :**  
consultable sur I-Prof à partir du 19 mai \*  
Défavorable = 0 ; favorable = 10 pts ; très favorable = 20 pts ;  
extrêmement favorable = 30 pts.

⇒ Avis du chef d'établissement : de **0 à 30 pts**  
⇒ Avis du corps d'inspection : de **0 à 30 pts**

(\*) : Attendez d'avoir les éléments sur I-Prof avant de remplir et renvoyer la fiche

<b>TOTAL</b>	
--------------	--